

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT

Alpes-Maritimes

Commune La Roque-en-Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 mai 2021

L'an deux mille vingt, le 28/05/21 à 18h30 heures,

Nombre de conseillers

- En exercice	6
- Présents	5
- Votants	5
- Absents	1
- Exclus	0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARGENTI Alexis, maire en exercice.

Etaient présents : ARGENTI Alexis - BALDINI Murielle - CORSO Scylia - GUILLEMETTE Thierry - BARRIERE Joël - MIRONNEAU Nathalie absente non excusée -

Madame BALDINI Murielle a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 25/05/21

Date d'affichage : 25/05/21

Objet : Convention de Financement CASA-COMMUNES remboursement travaux friches agricoles- FEADER CASA - D_2021_05_02

Vu la délibération N° BC.2017.190 du bureau Communautaire en date du 06 Novembre 2017 relative à la candidature de la CASA à l'appel à projet européen FEADER 16-7.1 "Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel" avec 16 partenaires dont 14 communes de la CASA;

Vu la délibération modificative N°BC.2018.075 du bureau communautaire en date du 23 avril 2018 relative à la modification du montant de subvention demandé aux services instructeurs dans le cadre de cet appel à projet FEADER;

Considérant qu'afin de consolider sa politique agricole et de préserver l'agriculture du territoire, la CASA s'est positionnée en tant que chef de file pour répondre à cet Appel à projet;

Considérant que le plan de financement du projet porté par la CASA a été établi comme suit:

-535 144.88€ ttc de dépense éligible pour la remise en état de friches financée à hauteur de 80% (dont 80% FEADER, 20% Région).

Les 60% restants constituent une part autofinancée par les Communes identifiées;

AR PREFECTURE

006-210601076-20210528-D_2021_05_02-DE
Reçu le 31/05/2021

-430 087.84 € ttc pour les dépenses d'investissement matériel financées à hauteur de 40% (dont 80% FEADER, 20% Région).

Les 60% restants constituent une part autofinancée par les communes identifiées.

Considérant que dans un souci de solidarité, la CASA a souhaité soutenir financièrement les communes qui s'engagent dans la reconquête de friches agricoles en leur versant par avance le montant des subventions attendues (FEADER/Région) au titre des dépenses réalisées par les communes;

Considérant que par délibération n° CC.2019.041 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} avril 2019 la CASA a approuvé la convention de financement avec les 10 communes initialement impliquées dans le volet Reconquête de friches (Bar-sur-Loup, Châteauneuf, Colle-sur-Loup, Coursegoules, Gréolières, Le Rouret, Opio, Tournettes-sur-Loup, Valbonne, Vallauris) ;

Considérant que par délibération n°BC.2021.007 du Bureau communautaire en date du 25 janvier 2021, il a été décidé d'étendre le périmètre d'intervention de cet appel à projet aux 24 communes de la CASA et d'établir une nouvelle convention de partenariat FEADER avec elles ;

Considérant que dans ce cadre il convient de réaliser une nouvelle convention de financement pour le remboursement anticipé des travaux de reconquête de friches à l'échelle des 24 communes de la CASA pour permettre à toute commune souhaitant développer un projet agricole de bénéficier du remboursement anticipé des travaux de débroussaillage incluant défrichement, nivellement et équipement de clôtures ;

Considérant que cette convention abrogera la précédente dès qu'elle sera exécutoire ;

Considérant l'objectif d'optimiser les fonds européens mobilisés alloués pour cette opération de reconquête de friches jusqu'à la fin de programmation de l'AAP FEADER soit le 15 février 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger la convention de financement signée le 22 janvier 2020 entre la CASA et les 14 communes initialement partenaires du dispositif FEADER 16-7.1 ;
- d'approuver les modalités de la nouvelle convention de financement à intervenir avec les 24 communes de la CASA dans le cadre de cet appel à projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

AR PREFECTURE

006-210601076-20210528-D_2021_05_02-DE
Reçu le 31/05/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré valablement et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 5 voix POUR et zéro voix CONTRE-

DECIDE

- d'abroger la convention de financement signée le 22 janvier 2020 entre la CASA et les 14 communes initialement partenaires du dispositif FEADER 16-7.1 ;
- d'approuver les modalités de la nouvelle convention de financement à intervenir avec les 24 communes de la CASA dans le cadre de cet appel à projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE A.ARGENTI



AR PREFECTURE

006-210601076-20210528-D_2021_05_02-DE
Reçu le 31/05/2021